

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2021 A 18 heures

Date de la convocation : 25/05/2021  
Nombre de Conseillers : 9  
en exercice : 9

en présence : 8  
en absence excusée : 1  
votants : 8

Le lundi 31 mai 2021 à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.  
Etaient présents : SAUTY Eric, FAURIE Françoise, FLEURISSON Daniel, PAILLARD Véronique, PAILLARD Gérald, POINSOT Monique, HANNOYER Marc  
Etait excusé : POINSOT Armand

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

---

### **I- Délibération pour provision de créances douteuses**

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et compte tenu des titres restant à recouvrer, la Trésorerie nous propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil municipal de délibérer chaque année.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
  - décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble du budget, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
  - Taux de dépréciation N 0% - N-1 5% - N2 30% - N3 60% - antérieur 100%
  - dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

### **II- Décision modificative n°1**

Pour le compte 6817 : 333 € pour créances douteuses

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour régulariser la situation.

### **III- Décision modificative n°2**

Mme le maire propose qu'un chèque de caution de 490,15 € ne soit pas rendu à son auteur afin d'être déduit de sa dette de 3778,54 €.

- Le Conseil municipal donne son accord pour cette modification sur le compte.

### **IV- Délibération vote de taux (annule et remplace)**

La préfecture nous demande de refaire la délibération relative aux taux d'imposition qui avaient été fractionnés pour la FB de 31,83 soit globalisée et non fractionnée.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à annuler et remplacer la délibération en tenant compte des observations des services de la Préfecture.

### **V- Délibération renouvellement du contrat d'agent d'entretien**

Le contrat de travail de l'agent d'entretien vient à expiration le 15/06/2021

Après un entretien avec lui, il est d'accord pour continuer.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte
  - de renouveler le contrat de Monsieur GERARD Yannick pour la période de 6 mois du 16/06/2021 au 15/12/2021 pour une rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à un indice majoré de 332.
  - autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet emploi.

## **VI- Délibération contrat de remplacement de l'adjointe administrative**

Le congé maternité de Madame LAGER, actuelle adjointe administrative, commencera le 15 juin 2021.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte
  - de recruter Madame Amélie DOUCET sur le poste d'adjointe administrative en remplacement de Madame LAGER en CDD pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 05 novembre 2021 à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires
  - que l'agent non titulaire perçoive une rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjointe administrative, soit un indice brut de 356 et un indice majoré de 334.
  - autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet emploi.

## **VII- Délibération pour paiement des loyers par TIP**

Cette délibération est annulée avec la mise en place de la convention PAYFIP ci-après.

## **VIII- Délibération Convention PAYFIP**

Selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017, la mairie est tenue de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne. La direction générale des Finances Publiques a développé une solution appelée PAYFIP, plateforme de télépaiement des services publics locaux qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Une adhésion à ce service se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois le retour de ces documents signés, un numéro PAYFIP sera attribué à la collectivité qui portera sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers afin de permettre le paiement en ligne.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité pouvoir à madame le Maire pour remplir le formulaire et signer la convention jointe.

## **IX- Délibération sur la création d'un parc solaire par un particulier**

Un projet de création d'un parc solaire est en cours d'élaboration par l'entreprise Valeco pour le compte d'un particulier qui a ses terres sur la commune de Maligny. Afin de lui permettre d'avancer dans ce projet, il nous est demandé de délibérer sur le bienfondé de ce projet.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise cette création.

## **X- Délibération sur transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**

Selon la loi d'orientation des Mobilités (LOM), la communauté de communes du pays Arnay Liernais pratique le TAD (transport à la demande), espère le développer sur le territoire et souhaite être associée à l'organisation des circuits sur le territoire, transport scolaires ou voyageurs.

- Le Conseil Municipal après échange, décide à l'unanimité d'approuver la compétence AOM prise par la CCPAL pour qu'elle s'applique aux transports à la demande et aux transports scolaires
- autorise madame le Maire à signer la délibération

## **XI- Projets 2022**

- Voirie : le dépôt de projet doit se faire en septembre 2021 pour 2022 en vue de l'obtention de subvention.

Le projet porte sur un aménagement de la route départementale RD36 qui traverse la commune, visant à réduire la vitesse et à créer un nouveau passage piéton. Une réunion a eu lieu avec la MICA qui propose une mise en sécurité de plusieurs carrefours. La DDT souhaite en avoir la maîtrise d'œuvre. Nous attendons le chiffrage global et l'estimation de la subvention.

- Démoussage du toit de l'église pour faire un état des lieux : Plusieurs devis ont été demandés.

- Signalisation : des panneaux et une signalisation au sol sont nécessaires puisqu'il n'est pas possible de mettre le village en priorité à droite.

- Réhabilitation de la chapelle : l'association Les Sentiers va être recontactée pour une réactualisation d'un ancien devis ; il sera ajouté la réfection du pavement du lavoir.
- Le réaménagement des canalisations d'eaux pluviales se déversant dans le lavoir, sera pris en compte dans les prochains travaux de chaussée de la ruelle de l'église.

#### **XII- ONF : les bois communaux**

Le Conseil municipal confirme son refus d'intégrer les bois communaux dans la gestion globale de la forêt, autorise Madame le Maire à rédiger une nouvelle délibération dans ce sens et attend le retour de la Préfecture.

#### **XIII- Parc à sangliers**

Afin de pouvoir signer un bail de location de 7 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 411 à M. SEGAUT pour son activité commerciale liée à son parc à sangliers, la mairie attend de sa part le document d'agrément au nom de EARL valide délivré par la préfecture. Un courrier lui a été envoyé dans ce sens.

#### **XIV- Informations et questions diverses**

- Travaux de ferronnerie : la porte de l'atelier est installée
- Eradication des pigeons en cours
- Monsieur Helmbold renonce à associer la commune à un projet de subventions européennes. Il continuera de bénéficier de l'autorisation d'utiliser le chemin menant à la décharge avec un état des lieux avant et après utilisation.
- Création d'un site web et d'une interface facebook pour la diffusion des informations de la commune devient nécessaire. Cela pourrait faire l'objet d'un projet communautaire où, au niveau de la communauté de communes, chaque commune aurait sa page avec une formalisation identique mais en gardant chacune un mode administrateur. Mme le maire va remonter ce souhait à la Communauté de Communes.
- Le Conseil ne souhaite pas organiser de fête pour le 14 juillet 2021 en raison du risque sanitaire.

----

Clôture de la séance à 21h